

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

28

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 30 juin 2014



**MAIRIE DE DIJON**

**Président** : M. MILLOT  
**Secrétaire** : Mme FERRIERE  
**Membres présents** : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme CHARRET-GODARD - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - M. JULIEN - M. PIAN - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme CHEVALIER - Mme TOMASELLI - Mme AKPINAR-ISTIQUAM - M. BARD - M. BORDAT - M. ROZOY - Mme OUTHIER - M. HOUPERT - M. HELIE - Mme ERSCHENS - Mme TCHURUKDICHIAN - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX - M. CAVIN  
**Membres excusés** : Mme ZIVKOVIC (pouvoir MME CHARRET-GODARD) - Mme REVEL (pouvoir M. DESEILLE) - M. REBSAMEN (pouvoir M. MILLOT) - Mme TROUWBORST (pouvoir MME CHEVALIER) - Mme PFANDER-MENY (pouvoir M. MARTIN) - Mme MARTIN-GENDRE (pouvoir MME AKPINAR-ISTIQUAM) - M. HAMEAU (pouvoir MME MASLOUHI) - M. GRANDGUILLAUME (pouvoir M. ROZOY) - Mme VANDRIESSE (pouvoir MME ERSCHENS)  
**Membres absents** : M. BEKHTAOUI

### OBJET DE LA DELIBERATION

**Établissements culturels municipaux - Eglise Saint-Philibert, La Minoterie, Théâtres des Feuillants, des Grésilles et de Fontaine d'Ouche - Règlements intérieurs - Tarification - Modifications - Approbation**

Madame Martin au nom de la commission de la culture, de l'animation et de l'attractivité, expose :

Mesdames, Messieurs,

Il apparaît souhaitable de modifier les règlements intérieurs des théâtres des Grésilles, de la Fontaine d'Ouche et des Feuillants, ainsi que celui de la Minoterie, afin d'adapter leurs dispositions au fonctionnement des équipements et aux projets qu'ils y accueillent ainsi qu'à la réglementation relative aux établissements recevant du public.

Les quatre textes proposés ont sensiblement la même architecture et le même contenu, les différences éventuelles tenant à la spécificité des sites investis.

Les précédents textes seraient par conséquent rapportés.

Dans le cadre de la mise en valeur de son patrimoine, la Ville de Dijon a choisi de réhabiliter et de restituer aux Dijonnais et aux touristes l'église Saint-Philibert, et de dédier ce lieu à des expositions consacrées à l'art contemporain. A cette fin, des mises à disposition interviennent régulièrement depuis 2011.

Ainsi, afin d'encadrer ces différentes mises à disposition, il y a lieu d'adopter un règlement intérieur auquel est annexée une notice de sécurité.

Il convient par ailleurs de réactualiser les tarifs actuellement en vigueur pour les mises à disposition des quatre sites de spectacles vivants et de créer des tarifs pour la mise à disposition de l'église Saint-Philibert.

En effet, qu'il s'agisse d'avoir la faculté de facturer les mises à disposition ou de les valoriser dans le cadre de partenariats, il est nécessaire de créer des tarifs en distinguant les utilisateurs des espaces.

Les tarifs proposés sont détaillés en annexe. S'agissant des trois théâtres et de La Minoterie, les tarifs s'appliqueraient à compter du 1er septembre 2014, dans la mesure où les mises à disposition de la saison en cours ont déjà été notifiées aux bénéficiaires selon la tarification en vigueur, ceux des espaces de l'église Saint-Philibert dès le 1er juillet.

Le matériel demandé fera par ailleurs l'objet d'une facturation selon les tarifs en vigueur s'il ne se trouve pas déjà sur place dans l'espace mis à disposition.

Peuvent également être facturées à l'utilisateur les heures nécessaires au personnel municipal pour la manutention du matériel ainsi que les heures de présence effectuées pour l'accueil ou la surveillance du site, selon le tarif et les conditions prévues par la délibération du 17 novembre 1997 relative aux prestations de service à des tiers.

Par ailleurs, il est utile de rappeler que ces espaces peuvent être mis gratuitement à la disposition des associations dijonnaises et des organisateurs de manifestations à caractère désintéressé et philanthropique, social, culturel et éducatif, nonobstant tout autre frais qui pourrait être exposé par la Ville et facturé le cas échéant. Les prestations municipales peuvent également faire l'objet d'exonérations totales ou partielles. Les prestations réalisées à titre gratuit feront l'objet d'une valorisation dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Les utilisateurs sont tenus de respecter le règlement intérieur des espaces mis à disposition adopté par le Conseil Municipal dans sa séance du 18 novembre 2013.

Si vous suivez l'avis favorable de la commission de de la culture, de l'animation et de l'attractivité, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - approuver les projets de règlements intérieurs des établissements culturels municipaux, annexés au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;

2 - m'autoriser à arrêter les règlements définitifs ;

3 - rapporter les précédents règlements intérieurs liés à ces sites ;

4 - adopter les tarifs de mise à disposition des espaces précités tels qu'ils sont proposés dans le rapport pour une application le 1er juillet 2014 pour l'église Saint-Philibert et au 1er août pour les autres sites;

5 - adopter les tarifs de mise à disposition des espaces des théâtres des Feuillants, de la Fontaine d'Ouche et des Grésilles tels qu'ils sont proposés dans le rapport pour une application le 1er août 2014 ;

6 - donner votre accord à l'exonération des frais de mise en service et de location dans les cas énumérés dans le rapport ;

7 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

**Rapport adopté à la majorité :**

**Pour : 49**

**Abstentions : 9**